



CONSEIL PARISIEN
DE LA JEUNESSE

CONSEIL PARISIEN DE LA
JEUNESSE

Résumé de la présentation de l'acteur :

Créé en 2003, le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) est une instance de participation citoyenne qui permet aux jeunes Parisien·ne·s d'être associé·e·s à la définition et à la mise en œuvre des politiques de la collectivité. En 2022, les membres de l'instance ont été saisi·e·s par la Maire de Paris pour participer aux concertations relatives à la révision du Plan local d'Urbanisme Bioclimatique (PLUB)

AVIS DES MEMBRES DU CPJ SUR L'AVANT-PROJET DES OAP ET DU RÈGLEMENT

Les membres du CPJ remercient la Ville de Paris pour cet avant-projet des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement du futur PLU bioclimatique et, plus largement, pour l'ensemble de la concertation mise en place dans le cadre de la révision du PLUB. **Les membres du CPJ sont globalement favorables aux actions clés, aux évolutions du règlement et aux OAP thématiques proposées.**

L'avis que les membres du CPJ souhaitent rendre ici relève d'une **dimension générale**, jugeant que l'instance, composée de jeunes de tout Paris et de la Métropole, n'est pas en mesure de rendre un avis éclairé sur les prescriptions localisées et les OAP sectorielles. À titre individuel, certain·e·s membres ont toutefois pu contribuer à ces sujets directement sur idee.paris.fr.

Pour résumer, les membres du CPJ estiment que les actions et évolutions proposées vont

dans le bon sens vis-à-vis d'un contexte climatique présent et à venir. Les membres du CPJ souhaitent cependant **que la Ville de Paris reste vigilante dans ces mesures afin que celles-ci soient suffisamment contraignantes ou incitatives pour qu'elles aient un impact réel**. Il leur semble ainsi dommage que la concertation porte sur des thématiques générales mais ne donne pas d'exemple concret et les seuils proposés.

Enfin, les membres du CPJ souhaitent rappeler que **les jeunes parisiennes doivent aussi avoir leur place dans les orientations du futur PLUB**. Ainsi par exemple, la première orientation de l'OAP « Quartier du quart d'heure » doit aussi comporter des équipements jeunesse à l'image de QJ, cela en complément du maillage existant de Centres Paris Anim' (CPA) et d'Espaces Paris Jeunes (EPJ).

+ CONTACT

Nom acteur : Conseil Parisien de la Jeunesse (contacts de l'équipe d'animation de l'instance)

Adresse : 25 Bd Bourdon, 75004 Paris

Téléphone : 01 42 76 29 19

Mail : djs-cpj@paris.fr

AXE 1 – UNE VILLE EN TRANSITION VERTUEUSE ET RÉSILIENTE

Donnez votre avis sur les huit actions clés suivantes :

Voir l'avant-projet page 25 à télécharger sur idee.paris.fr

1/ Renforcer la protection des espaces verts existants, ne plus permettre qu'ils puissent être déplacés dans le cadre de projets urbanistiques ou d'aménagement.

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Lorsque des arbres sont déplacés, il est primordial que la viabilité des arbres déplacés soit vérifiée, afin de s'assurer de la survie des arbres dans leur nouvel emplacement. Une obligation de **respect de périmètre géographique** pour l'implantation de l'arbre devrait par ailleurs être mise en place. De ce fait, un arbre ne pourra être déplacé dans une toute autre zone géographique, et ne pourra être replanté hors de Paris.

- Pour renforcer la protection des espaces verts existants une règle devra être appliquée, impliquant que si un arbre est coupé, sans moyen de le remplacer, le coefficient de captation de CO2 de cet arbre devra être transféré à un emplacement proche. Cela pourra se faire par l'implantation d'un autre type de végétation.

- « *L'abattage d'un arbre ne pourrait être autorisé que s'il était remplacé sur le terrain par un sujet de développement comparable ou par plusieurs sujets à volume foliaire équivalent à maturité.* » (page 34) Ici il serait préférable de supprimer la possibilité de remplacer un arbre abattu par seulement un seul sujet, afin de **privilégier l'accroissement du nombre de sujets**.

- Il est par ailleurs nécessaire d'**empêcher l'abattage d'arbres en port libre qui seraient remplacés par des arbres taillés**.

- Enfin, la révision du PLUB doit être l'occasion de renforcer le dispositif du permis de végétaliser afin de permettre d'impliquer de manière plus importante la population à la végétalisation de la Ville.

2/ Augmenter le nombre d'Espaces végétalisés protégés (arbres, espaces verts...).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Lors de la création de nouveaux espaces végétalisés, le choix des essences de plantes et d'arbres plantés doit être impérativement fait en fonction de leur capacité à résister au dérèglement climatique. C'est-à-dire qu'elles devront être peu gourmandes en eau, résister aux fortes chaleurs, etc.

- Les règles de création de nouveaux espaces verts végétalisés devront favoriser les projets ayant des plantations et des arbres **en port libre**. Dans ces espaces, la **continuité des strates végétales** doit être assurée, allant de la strate arborée jusqu'à la strate herbacée du sol.

- Le gazon ne doit pas être systématiquement utilisé, mais une multitude de plantes peuvent le remplacer pour composer la strate herbacée. **Une hétérogénéité des espèces permet une meilleure biodiversité**, ce qui est important, même dans la strate herbacée.

- Un indice minimum de captation du CO2 doit être exigé pour les espaces végétalisés protégés.

- Le coefficient de biotope par surface ou surfacique doit être pris en compte pour évaluer les nouveaux espaces verts protégés.
- Dans la même logique que le concept de « Ville du quart d'heure » développé et souhaité par l'exécutif parisien, les espaces verts doivent être compris dans cette Ville du quart d'heure.
- Les trames vertes ou, autrement nommées, corridors verts, doivent être allongés. La priorité doit donc être mise sur la création d'espaces végétalisés sur ces tracés. Ces trames vertes permettent aux animaux et aux oiseaux de pouvoir traverser la ville avec moins de difficultés, cela encourage donc la préservation de la faune.
- Enfin, les rénovations et créations de pistes cyclables doivent être l'occasion d'**implémenter des « bandes vertes » entre les pistes cyclables et la route**. La rue de Rivoli pourrait être un endroit opportun pour ce type de projet.

3/ Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter dans les projets de construction les taux des surfaces d'espaces libres à la parcelle.

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, des **revêtements perméables** doivent être automatiquement envisagés lors des projets de rénovations de route, cours ou parcelle. Seules des raisons de sécurité peuvent contrevenir à cette règle.
- La pérennité et durabilité des matériaux utilisés dans la rénovation des routes et trottoirs doit être un critère central. Cela permettrait de limiter l'impact écologique qui peut être désastreux lors de besoins de rénovations fréquentes.
- Les petites parcelles ne doivent pas être exclues de la démarche de désimperméabilisation des sols. Une règle d'interdiction d'imperméabilisation des sols lors de rénovations de petites parcelles pourrait être intéressante.
- Enfin, dans les parcelles de pleines terres, l'utilisation de compost local doit être favorisée.

4/ Favoriser les mobilités décarbonées (augmentation de la taille des locaux vélos, bornes de recharges pour véhicules électriques).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Afin de favoriser les mobilités décarbonées, la sécurité des usager·ère·s doit être une priorité. Pour ce faire, lorsque des rénovations de route sont envisagées, la présence de **pistes cyclables sécurisées** doit être un impératif. Ce développement des pistes cyclables sécurisées doit, par ailleurs, être accéléré.
- Pour permettre le développement des mobilités décarbonées individuelles, le nombre de **stationnements sécurisés pour les vélos** doit augmenter drastiquement en particulier à proximité des lieux publics de chaque arrondissement.

5/ Inciter à la construction faiblement carbonée (matériaux bio et géosourcés).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Pour inciter à la construction comportant de faibles taux de carbone, la favorisation de **façades végétalisées** doit être un objectif. En effet, cela permet de capter du carbone ce qui donnerait un

bilan positif. Une attention particulière doit être portée aux essences utilisées dans la composition de ces façades, afin de leur permettre de résister aux canicules.

- Une pénalité progressive en fonction du matériel utilisé dans la construction des bâtiments doit être mise en place.
- Lors de la destruction de bâtiments, il serait pertinent d'**imposer un taux de réemployabilité**, des matériaux venant de ces bâtiments détruits, dans des nouvelles constructions. Instaurer une obligation d'utiliser un taux de matériaux de réemploi dans les nouvelles constructions permettrait en outre de maximiser cette action. La mise en place de cette disposition nécessitera la création de lieux de collectes de ces matériaux pour les artisan·e·s parisien·ne·s

6/ Encadrer l'installation de dispositifs de climatisation individuels.

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Il est effectivement nécessaire d'encadrer l'installation de dispositifs de climatisation individuels, mais cela doit se faire en ouvrant des alternatives aux Parisien·ne·s. Un des exemples, pour proposer des alternatives, est le fait d'introduire dans les normes de construction de nouveaux bâtiments et de rénovation de bâtiments l'installation de volets au fenêtres.
- Lors de nouvelles constructions, il faut privilégier les constructions ayant une architecture permettant une circulation de l'air optimale.

7/ Aller au-delà de la Réglementation énergétique nationale et installer des solutions de productions d'énergies renouvelables à l'échelle des bâtiments (panneaux photovoltaïques, géothermie...).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Afin de dépasser la Réglementation énergétique nationale lors de rénovation de façade, il est nécessaire d'imposer que le Diagnostic de Performance Énergétique s'améliore d'un nombre de catégories défini en fonction des efforts nécessaires pour atteindre cette amélioration.
- Pour les nouvelles constructions que la règle d'avoir un DPE de A soit respectée.
- Si lorsque le chauffage du bâtiment est collectif la règle du DPE ne s'appliquent pas, que cette règle s'applique pour les nouvelles constructions parisiennes.
- Enfin, dans le cadre des élévations de bâtiments, si l'ensoleillement est suffisant pour être « rentable », il faut instaurer un pourcentage de panneaux photovoltaïques sur les toits.

8/ Conformément au Code de l'urbanisme, prendre en compte les études d'impact santé pour les projets de grande envergure.

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Il est nécessaire de prendre en compte les études d'impact santé, mais pas seulement pour les projets de grande envergure.
- La prise en compte de la pollution ne doit pas se limiter à celle de l'air, mais aussi concerner la **pollution lumineuse et sonore**.

Donnez votre avis sur les évolutions règlementaires proposées et les OAP thématiques pour faire de Paris une ville en transition vertueuse et résiliente :

Afin d'atteindre l'objectif d'une ville en transition vertueuse et résiliente, le projet de **faire sortir à nouveau la Bièvre**, avec des quais non artificialisés, doit être prioritaire.

Avoir une **logique d'ensemble** est important, pour ne pas rentrer dans les logiques de pourcentage ou encore de statistiques peu cohérentes, sans voir le « paysage » global.

Il est aussi nécessaire de rendre obligatoire la présence d'un composteur dans toutes les cours lorsqu'elles sont rénovées.

Enfin, lors de nouvelles constructions et de rénovations, il faut favoriser l'emploi de tuyauteries qui permettent de **réutiliser l'eau usagée** de la douche pour les toilettes ou autres types de réseaux économisant l'eau. Cela permettra de réduire aussi les consommations en eau des bâtiments et des foyers des Parisien·ne·s.

AXE 2 – UNE VILLE POUR TOU·TE·S, PRODUCTIVE ET SOLIDAIRE

Donnez votre avis sur les 7 actions clés suivantes :

Voir l'avant-projet page 43 à télécharger sur idee.paris.fr

1/ Promouvoir la réalisation de logements, notamment en favorisant la surélévation « à usage d'habitation » (maximum un niveau supplémentaire).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Lors de ces projets de nouveaux logements par la surélévation, il est important de **veiller à la cohérence architecturale** entre le bâtiment existant et le niveau supplémentaire.
- Cependant, il ne faut pas que la surélévation « à usage d'habitation » soit pour autre chose que la création de **nouveaux logements**. Il ne doit par exemple pas être possible d'agrandir des logements existants s'ils sont décents.

2/ Obliger la création de logements dans les projets de bureaux en secteur déficitaire...).

Les membres du CPJ estiment que cette obligation de création de logements dans les projets de bureaux en secteur déficitaire est une **bonne idée**, mais seulement si le **pourcentage minimal** de logements prévus dans ces projets est suffisamment **ambitieux**.

3/ Favoriser la mixité sociale en créant de nouveaux emplacements réservés pour les logements sociaux et en abaissant le seuil d'obligation de logements sociaux de 800m² à 500m² pour les projets situés dans des secteurs déficitaires en logements sociaux.

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Il est effectivement important de favoriser la mixité sociale au sein de Paris. La proposition de créer de nouveaux emplacements réservés pour les logements sociaux et en abaissant le seuil d'obligation de logements sociaux est intéressante.

5

Pour favoriser la mixité sociale il faudrait toutefois veiller aussi à **ajouter un pourcentage de logements intermédiaires dans les zones en déficit de logements sociaux.**

4/ Favoriser la mixité fonctionnelle en préservant les activités productives et promouvoir l'installation de nouvelles activités (économie sociale et solidaire, agriculture urbaine).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé en veillant cependant à ce **que ce ne soit pas au détriment de l'habitat**. Il faut favoriser la mixité fonctionnelle, la préservation des activités productives est importante tout comme l'installation de nouvelles activités, mais **cela ne doit pas se faire au détriment du prix des loyers et des logements**. De même, il faut aussi que la part de logement reste décente.

5/ Renforcer les protections du commerce et de l'artisanat en protégeant les commerces culturels et en luttant contre les dark stores et les dark kitchens.

Si les membres sont **favorables** à cette action clé visant à lutter contre les *dark stores* et les *dark kitchens*, **les membres souhaitent cependant que des solutions alternatives soient proposées pour remplacer ces nouveaux systèmes** qui, malgré tout, viennent répondre à une certaine demande des Parisien-ne-s qui les utilisent.

Par ailleurs, renforcer les protections du commerce et de l'artisanat est très important, notamment afin de préserver et promouvoir la diversité des commerces.

Le paragraphe de la page 47 sur la protection de l'offre de proximité est bien écrit. Pour autant, il ne faudrait pas tomber dans l'extrême inverse ou une seule option de proximité existerait.

6/ Autoriser les activités et les équipements médicaux de proximité dans les linéaires de protection du commerce et de l'artisanat.

Les membres du CPJ sont **très favorables** à cette action clé. Il semblerait dommageable de ne pas autoriser les activités et les équipements médicaux de proximité dans les linéaires de protection du commerce et de l'artisanat. La mise en place d'un seuil d'équipement de santé par territoire est aussi une mesure importante. Cela répond aussi à l'objectif de la Ville du quart d'heure.

7/ Identifier de nouveaux lieux pour les équipements publics et la logistique urbaine.

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Il faut identifier de nouveaux lieux pour les équipements publics et la logistique urbaine en prenant garde à ce que les mobilités urbaines sur le sol et sur la Seine soient vertueuses et décarbonées.
- Les quais de Seine doivent être revitalisés afin de devenir de véritables lieux d'occupation urbaine.
- Le développement de la logistique en ville doit aussi se faire par le biais de la promotion de la mobilité verte tant en ville que sur l'eau.
- Il faut aussi que ce PLUB soit l'occasion de développer des lieux de garage sécurisés pour les vélos-cargos des artisan-e-s et commerçant-e-s pour leur permettre de travailler sans voiture individuelle.

Donnez votre avis sur les évolutions réglementaires proposées et les OAP thématiques pour faire de Paris une ville pour tou-te-s, productive et solidaire :

Les évolutions réglementaires proposées doivent permettre de **favoriser la continuité des cheminements piétons et cyclistes** entre Paris et la Métropole du Grand Paris.

L'OPA « quartier du quart d'heure » est l'opportunité de favoriser une proposition faite par le Conseil Parisien de la Jeunesse en juin 2022 dans le cadre de leur contribution au renouvellement des Contrats Jeunesse d'Arrondissement : la mise en place de « QJ d'arrondissement ». Ces équipements jeunesse seraient des lieux sur le même principe que QJ, un lieu ouvert aux jeunes où elle-il-s peuvent retrouver toutes les informations sur leurs droits, les dispositifs mis à leur disposition par la Ville de Paris et ses partenaires, mais aussi un lieu où les jeunes peuvent se retrouver, organiser des événements, ou assister à des événements sociaux et culturels.

AXE 3 – UNE VILLE QUI VALORISE ET CONSIDÈRE SES IDENTITÉS URBAINES

Donnez votre avis sur les 5 actions clés suivantes :

Voir l'avant-projet page 60 à télécharger sur idee.paris.fr

1/ Protéger et valoriser les identités de quartiers (hauteurs, façades...) et notamment identifier les tissus modernes remarquables.

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Les tissus modernes remarquables identifiés doivent dépendre de leur **cohérence avec le reste du quartier** dans lesquels ils sont localisés. Des immeubles modernes existent par exemple dans le 15^e arrondissement, au sein du quartier Beaugrenelle, ainsi que dans le 13^e arrondissement avec la dalle des Olympiades, et ils sont ancrés dans un quartier où le reste de l'architecture est cohérent. Cependant ce genre d'immeuble, seul, au milieu d'autres quartiers très différents architecturalement ne devraient pas pouvoir être classés comme remarquables car ils peuvent dénaturer le quartier.

- Sur la limite de hauteur de construction des bâtiments, il ne faut pas revenir aux réglementations présentes avant 2006. Il est nécessaire de fixer un quota, en pourcentages par arrondissement, de bâtiments qui peuvent dépasser une hauteur maximale.

2/ Favoriser la cohérence esthétique des bâtiments : renforcer l'intégration des constructions dans leur environnement (notamment via les gabarits des constructions), encadrer l'installation de dispositifs de climatisation individuels...).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Afin de favoriser la cohérence esthétique des bâtiments il faut interdire l'installation de dispositifs de climatisation individuels. En parallèle et pour répondre au besoin de fraîcheur, **le développement des réseaux collectifs de froid et de chaleur urbains doivent être priorités.**

- Lors de la construction de nouveaux bâtiments, il faut que les constructeur·rice·s anticipent le raccordement à un réseau de chaleur et de froid urbain.

3/ Renforcer la protection du patrimoine bâti (bâtiments protégés) et naturel (bois, parcs...).

Les membres du CPJ sont **très favorables** à cette action clé.

4/ Promouvoir une architecture bioclimatique : sobriété énergétique (construction bois...), logements traversants, jardins d'hiver ou création d'espaces extérieurs, accessibilité des toits...

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Les membres émettent cependant quelques remarques et recommandations supplémentaires.

- Pour promouvoir une architecture bioclimatique il faut militer pour des réglementations privilégiant les **conceptions qui mettent en place des systèmes passifs pour économiser de l'énergie**. Il faut que les immeubles mutualisent des espaces fonctionnels, par exemple des laveries d'immeuble, afin de faire des économies sur les dépenses énergétiques individuelles.
- La mise en place d'une agriculture urbaine sur les toits permet d'optimiser l'utilisation des toits.
- Les toits devront être dans des couleurs claires ou blanc, avec une peinture adéquate afin de réfléchir le soleil et la chaleur.
- Par ailleurs, il faut que les toits ouverts au public soient végétalisés.
- Enfin, les permis d'utiliser les toits ne doivent pas être uniquement réservés aux terrasses et *rooftop* de bars.

5/ Favoriser les projets de réhabilitation par rapport aux projets de démolition/reconstruction (en prévoyant des dispositions réglementaires incitatives).

Les membres du CPJ sont **favorables** à cette action clé. Cependant, pour favoriser convenablement les projets de réhabilitation, **il faut qu'une réelle filière du réemploi soit mise en place**.

Donnez votre avis sur les évolutions réglementaires proposées et les OAP thématiques pour faire de Paris une ville qui valorise et considère ses identités urbaines :

Rien à signaler

LES EXTERNALITÉS POSITIVES

Donnez votre avis sur la proposition de dispositif des externalités positives :

Si les membres sont **a priori très favorables** à cette proposition de dispositif des externalités positives, il est cependant dommage que les taux minimums des seuils de performances ne soient pas indiqués pour la présente concertation. Ainsi, la quantification de l'animation des rez-de-chaussée est un peu floue et il n'y a pas de chiffres ou de données quantifiable a priori.